



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**GROUPE IT LINK**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

## SOMMAIRE

### 1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES DU GROUPE

### 2. ORGANES D'ADMINISTRATION

#### 2.1. COMPOSITION

2.1.1. Le Conseil d'administration

2.1.2. Le Comité d'audit

#### 2.2. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.2.1. Le Conseil d'administration

2.2.2. Le Comité d'audit

#### 2.3. POLITIQUE EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET APPLICATION DU CODE MIDDLENEXT

2.3.1. Mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer »

2.3.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale

### 3. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

### 4. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 4.1. POLITIQUE DE REMUNERATION 2020 DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.1.1. ASPECTS GENERAUX

4.1.2. POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

4.1.3. POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

4.1.4. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

4.1.5. PROCESSUS DE DECISION, DE REVISION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

4.1.6. POLITIQUE EN MATIERE DE REMUNERATION FIXE, VARIABLE ANNUELLE ET D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

4.1.7. DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

4.1.8. ENGAGEMENT D'INDEMNITE DE DEPART

4.1.9. PROJET DE RESOLUTION A SOUMETTRE A L'AGM DU 30 JUIN 2020

#### 4.2. REMUNERATION 2019 DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.2.1. REMUNERATION VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUEE AU COURS DE CET EXERCICE AUX ADMINISTRATEURS

4.2.2. REMUNERATION VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUEE AU COURS DE CET EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

4.2.3. PROJET DE RESOLUTION A SOUMETTRE A L'AGM DU 30 JUIN 2020

### 5. REVUE ANNUELLE DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

### 6. PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

### 7. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

## **8. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

### **ANNEXE – PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES**

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise d'IT LINK.

## 1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés du Groupe

### M. ÉRIC GUILLARD

---

*Président-Directeur Général et administrateur d'IT LINK*

**Date de première nomination :** 25 juin 2004 (Administrateur) – 23 janvier 2018 (PDG)

**Date du dernier renouvellement :** 30 juin 2016 (Administrateur).

**Echéance des mandats :** Assemblée à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

M. GUILLARD, 57 ans, est de nationalité française. Diplômée de l'INSA Rennes, il est le co-fondateur de la société IPSIS, qui a fusionné avec IT LINK SYSTEM<sup>1</sup> en 2017.

#### **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

---

##### **Au sein du Groupe IT LINK (hors IT LINK SA)**

- Représentant permanent d'IT LINK SA, personne morale ;
- Président-Directeur Général et administrateur d'IT LINK France (depuis 2011) ;
- Gérant unique de :
  - IT LINK BENELUX SPRL (depuis 2018) ;
  - IT LINK Germany GmbH (depuis 2018) ;
- Président et secrétaire d'Accélérateur Innovation Inc (depuis 2018) ;
- Représentant de l'Associé Unique (IT LINK SA) de NRX SASU (depuis 2018).

#### **Autres mandats et fonctions exercés dans toute société (hors Groupe IT LINK)**

---

Néant.

---

<sup>1</sup> Ancienne dénomination d'IT LINK France SA

### M. ROBERT ZRIBI

---

*Directeur Général Délégué et administrateur d'IT LINK*

**Date de première nomination :** 1987

**Date du dernier renouvellement :** 30 juin 2016 (Administrateur)

Les mandats exercés par M. ZRIBI ont pris fin lors de son décès, survenu au mois de mai 2019.

### M. NICOLAS ROUX

---

*Administrateur – Membre du Comité d'audit*

**Date de première nomination :** 26 juin 2015 (Administrateur)

**Date du dernier renouvellement :** 17 décembre 2019.

**Echéance des mandats :** Assemblée à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

M. ROUX, 57 ans est de nationalité française. Diplômé du CNAM, il est le fondateur de la société NRX, intégrée au Groupe IT LINK depuis 2014.

#### **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

---

##### **Au sein du Groupe IT LINK (hors IT LINK SA)**

- Directeur Général adjoint de NRX SASU

## **Autres mandats et fonctions exercés dans toute société (hors Groupe IT LINK)**

---

Néant.

## **M. SERGE BENCHIMOL**

---

*Administrateur*

**Date de première nomination :** 1986

**Date du dernier renouvellement :** 30 juin 2016 (Administrateur)

Les mandats d'administrateur exercés par M. BENCHIMOL au sein du Groupe IT LINK ont pris fin durant l'exercice 2019<sup>2</sup>.

## **MME SOPHIE NIZARD**

---

*Administratrice*

**Date de première nomination :** 30 juin 2011

**Date du dernier renouvellement :** 29 juin 2017

Le mandat d'administratrice d'IT LINK SA exercé par Mme. NIZARD a pris fin par décision de l'Assemblée Générale du 17/12/2019.

## **MME SOPHIE BOKOBZA**

---

*Administratrice – Présidente du Comité d'audit*

**Date de première nomination :** 29 juin 2017

**Date du dernier renouvellement :** -

**Echéance des mandats :** Assemblée à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Mme BOKOBZA, 51 ans est de nationalité française et Présidente de la SASU SO FORMAL.

---

<sup>2</sup> Par décision de l'AG d'IT LINK France SA le 25/06/2019 et par décision de l'AG d'IT LINK SA le 17/12/2019.

## **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

---

### **Au sein du Groupe IT LINK (hors IT LINK SA)**

Président du Comité d'audit.

### **Autres mandats et fonctions exercés dans toute société (hors Groupe IT LINK)**

---

Néant.

## **MME CATHERINE LELOUCH-KAMMOUN**

---

*Administratrice*

**Date de première nomination :** 29 juin 2017

**Date du dernier renouvellement :** -

**Echéance des mandats :** Assemblée à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Mme LELOUCH-KAMMOUN, 56 ans est de nationalité française. Avocate de formation, elle intervient désormais comme médiateur indépendant et enseigne le droit dans une école de commerce.

## **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

---

### **Au sein du Groupe IT LINK (hors IT LINK SA)**

Néant

### **Autres mandats et fonctions exercés dans toute société (hors Groupe IT LINK)**

---

Néant.

## **MME CLAUDIE NAAR**

---

*Administratrice*

**Date de première nomination** : 29 juin 2017

**Date du dernier renouvellement** : -

**Echéance des mandats** : Assemblée à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Mme NAAR, 48 ans est de nationalité française. Avocate de formation, elle est aujourd'hui Juriste dans le secteur bancaire et du droit international.

### **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

---

#### **Au sein du Groupe IT LINK (hors IT LINK SA)**

Néant

#### **Autres mandats et fonctions exercés dans toute société (hors Groupe IT LINK)**

---

Mandat dans la société MAISON THOU.

## **M. DENIS GUYOT**

---

*Administrateur – Membre du Comité d'audit*

**Date de première nomination** : 29 juin 2017

**Date du dernier renouvellement** : -

**Echéance des mandats** : Assemblée à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

M. GUYOT, 60 ans et de nationalité française. Il est diplômé de l'ENSEEIH et détient un DESS d'administration d'entreprise de l'IAE de Paris. Il travaille en tant qu'Ingénieur ventes export MBDA.

---

<sup>3</sup> Démission constatée par le Conseil d'administration du 30/04/2019

## **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

---

#### **Au sein du Groupe IT LINK (hors IT LINK SA)**

Néant

#### **Autres mandats et fonctions exercés dans toute société (hors Groupe IT LINK)**

---

Néant.

## **M. CYRIL TEMIN**

---

*Administrateur*

**Date de première nomination** : 4 septembre 2018

**Date du dernier renouvellement** : -

M. TEMIN a démissionné de ses fonctions d'administrateur au cours de l'exercice 2019<sup>3</sup>.

## **MME CLAIRE ZRIBI**

---

*Administratrice*

**Date de première nomination** : 17 décembre 2019

**Date du dernier renouvellement** : -

**Echéance des mandats** : Assemblée à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Mme ZRIBI, 22 ans, poursuit actuellement des études en Master 2 à l'ESCP Europe.

### **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

---

#### **Au sein du Groupe IT LINK (hors IT LINK SA)**

Néant

## **M. MICHEL ZRIBI**

---

### *Administrateur*

**Date de première nomination :** 17 décembre 2019

**Date du dernier renouvellement :** -

**Echéance des mandats :** Assemblée à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

M. ZRIBI, 62 ans est de nationalité franco-israélienne. Diplômé de l'ITB promotion 1988

(DESS banque et finances), il est chargé de clientèle Private Banking chez Bank Leumi.

### **Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

---

#### **Au sein du Groupe IT LINK (hors IT LINK SA)**

Administrateur IT LINK France SA.

#### **Autres mandats et fonctions exercés dans toute société (hors Groupe IT LINK)**

---

Néant.

## 2. Organes d'administration

### 2.1. Composition

#### 2.1.1. Le Conseil d'administration

La Société IT LINK est une société anonyme à Conseil d'administration. Les statuts ont été harmonisés suite à la codification du Code de commerce et l'adoption de la loi du 15 mai 2001.

L'article 14 des statuts dispose que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Au 31 décembre 2019, le Conseil compte 8 administrateurs.

| Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs  | Administrateur indépendant <sup>4</sup> | Année de première nomination | Echéance du mandat | Comité d'audit |
|---|---|------------------------------|--------------------|----------------|
| <b>Éric GUILLARD</b><br>PDG                         | NON                                     | 2004                         | 2020               | N/A            |
| <b>Nicolas ROUX</b><br>Administrateur               | NON                                     | 2015                         | 2023               | Membre         |
| <b>Sophie BOKOBZA</b><br>Administratrice            | OUI                                     | 2017                         | 2021               | Présidente     |
| <b>Catherine LELOUCH-KAMMOUN</b><br>Administratrice | OUI                                     | 2017                         | 2021               | N/A            |
| <b>Claudie NAAR</b><br>Administratrice              | NON                                     | 2017                         | 2021               | N/A            |
| <b>Denis GUYOT</b><br>Administrateur                | OUI                                     | 2017                         | 2021               | Membre         |
| <b>Claire ZRIBI</b><br>Administratrice              | NON                                     | 2019                         | 2023               | N/A            |
| <b>Michel ZRIBI</b><br>Administrateur               | NON                                     | 2019                         | 2023               | N/A            |

Il est ainsi composé comme suit :

- Le Président-Directeur Général qui occupe un rôle opérationnel dans la Société et le Groupe et s'y consacre à plein temps. Comme cela a été évoqué précédemment dans le rapport, suite au décès de M. Robert Zribi, M. Éric GUILLARD a également été nommé aux fonctions de Président-Directeur Général d'IT LINK France SA<sup>5</sup>.
- 6 administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans la Société ou dans le

Groupe, et sans relation d'affaires avec IT LINK SA ou l'une de ses filiales.

- 1 administrateur a un rôle opérationnel au sein de la filiale NRX, M. Nicolas Roux.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

#### Durée du mandat d'administrateur

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4)

<sup>4</sup> Critère d'indépendance appréciés selon la définition établie par la recommandation R3 du Code Middlenext

<sup>5</sup> CA IT LINK France SA du 12 juillet 2019



années<sup>6</sup>. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

### **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'IT LINK s'est engagé à respecter l'équilibre de représentation hommes-femmes. Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration respecte la parité.

### **Changements intervenus durant l'exercice 2019 dans la composition du Conseil d'administration**

Pendant l'exercice écoulé, la composition du Conseil a été marquée par :

- La démission de M. Cyril TEMIN de ses fonctions d'administrateur ;
- Le décès de M. Robert Zribi ;
- La fin anticipée des mandats d'administrateurs occupés par M. Serge BENCHIMOL et Mme Sophie NIZARD ;
- La nomination de Mme. Claire ZRIBI et de M. Michel ZRIBI.

### **Indépendance des membres du Conseil d'administration**

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration d'IT LINK SA sont ceux définis par le Code Middlenext, auquel se réfère le Conseil, à savoir<sup>7</sup> :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client,

fournisseur, concurrence, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

En application de ces critères, 3 administrateurs sur 8 sont considérés comme indépendants, soit un peu plus d'1/3 des effectifs. La composition du Conseil respecte donc le ratio minimal de membres indépendants recommandé par le Code de référence.

### **Déontologie des administrateurs**

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles prévues au Règlement intérieur du Conseil.

Au titre de la Charte de l'administrateur, intégrée dans le titre 2 du Règlement intérieur du Conseil, ses membres sont notamment tenus de :

- informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelle ou avérées le concernant ;
- consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- s'astreindre à un véritable secret professionnel concernant les informations acquises dans le cadre de leurs fonctions ;
- ne pas porter préjudice à la société et aux autres sociétés du Groupe IT LINK ;

En 2019<sup>8</sup>, un Code bonne conduite relatif aux opérations d'initiés a été remis aux administrateurs, qui se retrouvent liés par les différentes prescriptions concernant la communication d'informations privilégiées.

<sup>6</sup> Conformément à la décision prise par l'AGE du 17/12/2019 dans sa 17<sup>e</sup> résolution

<sup>7</sup> Code Middlenext, recommandation R3

<sup>8</sup> Conseil d'administration du 14 mars 2019

## **Politique en matière de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration**

La composition du Conseil reflète le souci de la Société IT LINK SA d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines, liés aux activités de la Société et au service de son développement.

### **2.1.2. Le Comité d'audit**

Le Conseil dispose d'un seul comité *ad hoc*, le Comité d'audit. Constitué par le Conseil du 27 mars 2018, le Comité d'audit compte 3 membres :

- Mme Sophie BOKOBZA, administratrice indépendante qui en assure la Présidence ;
- M. Nicolas ROUX, administrateur ;
- M. Denis Guyot, administrateur.

## **2.2. Préparation et organisation des travaux du Conseil**

### **2.2.1. Le Conseil d'administration**

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dans ses articles 3 et 4, détaille les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est consulté sur toutes les décisions majeures de la vie sociale, conformément à la loi.

Il se réunit en moyenne au moins quatre (4) fois<sup>9</sup> dans l'année :

- **Entre mars et avril** pour l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés ; l'approbation des conventions réglementées et la convocation de l'assemblée générale annuelle.

- **En septembre** pour l'arrêté des comptes consolidés semestriels.

Au-delà de ces réunions légales, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige : approbation d'opérations de croissance externe, convocation d'assemblée générale extraordinaire, apports d'actifs, fusions, dissolutions, détermination des rémunérations des dirigeants, renouvellement ou mise en place du programme de rachats d'actions.

Indépendamment des réunions du Conseil d'administration, chaque administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction générale, sur l'activité de la Société et les opérations en cours.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués à tous les administrateurs, lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Les réunions du Conseil se déroulent au siège social, parfois en visioconférence ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs sont convoqués au moins trois jours à l'avance par lettre recommandée ou tout autre moyen, électronique par exemple, conformément aux dispositions en vigueur dans les statuts. Conformément à l'article L 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux deux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes.

En 2019, le Conseil s'est réuni six (6) fois. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 80%.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil ne s'est pas réuni hors de la présence du dirigeant.

---

<sup>9</sup> Depuis la fin de l'exercice 2019 il a été décidé de faire coïncider le calendrier des réunions du

Conseil à celui de la communication financière.

### 2.2.2. Le Comité d'audit

Les missions du Comité d'audit, telles que définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- Examiner les rapports qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- Examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus appliqués pour la préparation des comptes, les traitements comptables différents, ainsi que toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- Evaluer, par un examen annuel, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Examiner et contrôler la procédure de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et faire une recommandation au Conseil d'Administration ;
- Suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission, il tient

compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;

- Veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, examiner avec ces derniers les risques pesant le cas échéant sur leur indépendance.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit s'est réuni quatre (4) fois. Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

Ces réunions se sont déroulées en présence des Commissaires aux comptes et du Directeur administratif et financier du Groupe IT LINK.

Les recommandations du Comité d'audit ont toutes fait l'objet d'un compte-rendu présenté au Conseil d'administration.

### 2.3. Politique en matière de gouvernement d'entreprise et application du Code Middlenext

Depuis la réunion du Conseil d'administration de la Société le 14 mars 2019, IT LINK SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext dans sa version révisée en septembre 2016 (ci-après le « Code de référence »).

Le Code Middlenext est disponible sur le site Internet de Middlenext à l'adresse suivante : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Le Code de référence contient dix-neuf recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

### 2.3.1. Mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer »

| Recommandation du code Middlednext | Mise en application par la société | Explications correspondantes   |
|------------------------------------|------------------------------------|--|
| R1                                 | OUI                                |  |
| R2                                 | OUI                                |  |
| R3                                 | OUI                                |  |
| R4                                 | OUI                                |  |
| R5                                 | NON                                | La mise en place d'échanges formels ou informels entre administrateurs hors de la présence du dirigeant n'a pas été réalisée au cours de l'exercice 2019. Elle doit être organisée pendant l'exercice en cours <sup>10</sup> |
| R6                                 | OUI <sup>11</sup>                  |  |
| R7                                 | OUI                                |  |
| R8                                 | OUI                                |  |
| R9                                 | OUI                                |  |
| R10                                | OUI                                |  |
| R11                                | OUI <sup>12</sup>                  |  |
| R12                                | OUI                                |  |
| R13                                | OUI                                |  |
| R14                                | NON                                | Le sujet relatif à la succession du dirigeant en exercice est un sujet prioritaire qui sera abordé au cours de l'exercice 2020.  |
| R15                                | OUI <sup>13</sup>                  |  |
| R16                                | OUI <sup>14</sup>                  |  |
| R17                                | OUI                                |  |
| R18                                | OUI                                |  |
| R19                                | NON <sup>15</sup>                  | Au 31/12/2019, les points de vigilance n'ont pas été passés en revue par le Conseil d'administration.  |

10 Lors de la séance du Conseil d'administration du 18/02/2020, il a été convenu que les administrateurs se réunissent en amont ou en aval d'une réunion du Conseil pour procéder à cet échange informel, dans les locaux de la société.

11 A ce jour, seule la création d'un comité d'audit apparaît pertinente aux vues de la taille et de l'activité de la Société. Le Règlement intérieur du Conseil autorise toutefois la création d'autres comités ad hoc dans le futur.

12 Des échanges informels en cours de séances ont été échangés entre le Président du Conseil et les administrateurs. La séance du 31/03/2020 doit aborder l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil par ses membres, conformément au questionnaire proposé par Middlednext.

<sup>13</sup> Cette question ne s'est pas posée au cours de l'exercice écoulé, une telle situation ne se présentant pas dans le contexte actuel.

14 Un engagement de départ conforme à la recommandation R16 a l'égard de M. Éric GUILLARD a été approuvée par l'AG du 17/12/2019.

<sup>15</sup> Une séance leur sera consacrée le 31/03/2020.

### **2.3.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale**

Conformément à l'article 13 des statuts, modifié par l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 septembre 2018, le mode de Direction générale ne peut être modifié que par décision à la majorité des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2019, la Direction Générale est assurée par M. Éric GUILLARD, Président-Directeur Général.

#### **Pouvoirs du Président Directeur Général**

Les pouvoirs du Président-Directeur Général sont ceux prévus par la loi. Le Président du Conseil d'administration représente la Société dans ses rapports avec les tiers sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration. Dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les statuts<sup>16</sup> prévoient cependant que le Conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation supplémentaire aux pouvoirs du Président-Directeur Général.

---

<sup>16</sup> Article 20

### 3. Délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

| Délégations   | Date AGM   | Durée de l'autorisation | Montant autorisé      | Augmentation(s) et émission(s) réalisée(s) les années précédentes | Augmentation(s) et émission(s) réalisée(s) au cours de l'exercice | Montant résiduel au 31/12/2019 |
|---|------------|-------------------------|-----------------------|---|---|--------------------------------|
| AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS, EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES.                          | 04/09/2018 | 38 mois                 | 5,25% du capital      |   |   | 0,65% du capital               |
| AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE   | 04/09/2018 | 18 mois                 | 10% des actions       |   |   | 10% des actions                |
| DELEGATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES   | 17/12/2019 | 26 mois                 | 10% des actions       |   |   | 10% des actions                |
| DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES | 17/12/2019 | 26 mois                 | 1 500 000€            |   |   | 1 500 000€                     |
| DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES   | 17/12/2019 | 26 mois                 | 1 000 000€            |   |   | 1 000 000€                     |
| DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION   | 17/12/2019 | 26 mois                 | 1 500 000€            |   |   | 1 500 000€                     |
| AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL D'UTILISER LES ACTIONS EMISES SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX FINS DE REMUNERATION DES APPORTS EN TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE OU D'APPORT EN NATURE   | 17/12/2019 | 26 mois                 | 10% du capital social |   |   | 10% du capital social          |
| AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL A L'EFFET D'EMETTRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS  | 17/12/2019 | 26 mois                 | 6% du capital social  |   |   | 6% du capital social           |

## 4. Rémunération des mandataires sociaux

### 4.1. Politique de rémunération 2020 des mandataires sociaux

Cette section prend en compte les dispositions de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 complétée par le décret n°2019-1235 du même jour, et prise en application de l'article 198 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (loi « Pacte ») venue réformer le régime juridique encadrant la rémunération des mandataires sociaux de la société.

#### 4.1.1. Aspects généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est approuvée chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires.

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 est appelée à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux, les administrateurs d'IT LINK SA et de son Président-Directeur Général, telle qu'établie par le Conseil d'administration.

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Conformément à l'article L 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I. du Code de commerce qui figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise font l'objet d'un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020. A défaut d'approbation, une politique révisée est soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale et le versement de la rémunération allouée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique révisée.

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement en 2020 de la part de rémunération variable au titre de l'exercice 2019 du dirigeant mandataire social est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

#### 4.1.2. Politique de rémunération des administrateurs

L'administrateur reçoit une rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

La perception intégrale de la rémunération allouée est subordonnée à la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil, sans distinction des présences en visioconférence. Seule l'absence ne donne pas lieu à rémunération.

Afin de prendre en compte l'arrivée de deux nouveaux administrateurs à la fin de l'exercice 2019<sup>17</sup>, le Conseil propose de retenir pour l'exercice 2020 les règles suivantes :

| En Euros                 | Enveloppe annuelle | Par séance du Conseil <sup>18</sup> |
|--------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Conseil d'administration | 16.800 €           | 16.800 € / 7 = 2.400 €              |

<sup>17</sup> Nomination de M. Michel Zribi et Mme Claire Zribi par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/2019.

<sup>18</sup> sur une base de 7 réunions par an.

#### **4.1.3. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

A ce jour, M. Éric Guillard, en sa qualité de Président-Directeur Général est le seul dirigeant mandataire social de la société IT LINK SA<sup>19</sup>.

#### **4.1.4. Principes fondamentaux de détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social**

Le Conseil d'administration se réfère, notamment, aux recommandations du Code Middlenext<sup>20</sup> pour la détermination de la rémunération et avantages consentis au dirigeant mandataire social.

Conformément à sa recommandation n°13, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence, et prenne en compte les pratiques des sociétés intervenants dans le même secteur d'activité. Dans le même esprit, il s'assure que celle-ci est déterminée en cohérence avec :

- Le respect de l'intérêt social de la société ; à savoir qu'elle doit être proportionnée à la taille et la complexité de l'entreprise et ne pas représenter une ponction trop importante de son résultat courant ;
- Une contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la société ; à savoir qu'elle doit comporter une part variable directement reliée aux objectifs de performance financière de l'entreprise.

#### **4.1.5. Processus de décision, de révision et de mise en œuvre de la rémunération du dirigeant mandataire social**

Le Conseil d'administration tient compte des performances du dirigeant mandataire social au regard des objectifs de moyen et long terme du Groupe IT LINK. Une attention particulière est apportée concernant :

- Les mesures prises pour la gestion des conflits d'intérêts ; à savoir qu'aucune convention ne doit intervenir entre le dirigeant mandataire social et la société pouvant revêtir l'aspect d'un complément de rémunération ou d'un enrichissement personnel,
- La prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés ; à savoir qu'elles doivent être en cohérence avec celle du dirigeant mandataire social,
- La prise en compte des conditions de performance ; à savoir que celles-ci sont établies deux fois par ans sur la base d'indicateurs financiers précis et établis à partir de situations comptables arrêtées. En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres du calcul (changement de norme comptable, opération approuvée par le Conseil d'Administration...), le Conseil d'Administration pourra calculer les paramètres hors éléments exogènes extraordinaires,
- Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale ; à savoir qu'elle prend la forme de douze mensualités identiques afin de répartir la charge linéairement sur l'ensemble de l'exercice,
- Les conditions de dérogation à la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles ; à savoir que seules des circonstances très particulières peuvent donner

---

<sup>19</sup> Également seul dirigeant mandataire social de la société IT LINK France SA, contrôlée par IT LINK SA au sens de l'article L 223-16 du Code de commerce, il ne perçoit une rémunération qu'au titre de ses fonctions sur la filiale opérationnelle.

<sup>20</sup> Recommandation n°13



lieu à une rémunération exceptionnelle (par exemple, en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'évènement doit être explicitée.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.225-37-2 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société et sans pour autant modifier la structure, la philosophie ou les critères votés par l'assemblée générale.

#### **4.1.6. Politique en matière de rémunération fixe, variable annuelle et d'attribution d'actions de performance<sup>21</sup>**

Les composantes de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social sont déterminées par le Conseil d'Administration et comprennent principalement :

- Une part fixe : Elle est fixée une fois par an par le Conseil d'Administration et est versée en douze mensualités identiques. Son niveau doit être en cohérence avec la rémunération attendue sur le marché pour un emploi sur un poste à responsabilités équivalentes et pour une société de taille comparable.
- Une part variable : Elle est définie une fois par an par le Conseil d'Administration en fonction des objectifs stratégiques de développement du Groupe. Son calcul dérivera d'une formule basée sur la réalisation de critères financiers de performance avec un niveau minimum d'atteinte en deçà duquel elle sera nulle. Elle sera calculée par semestre sur la base des comptes consolidés du Groupe IT LINK arrêtés par le Conseil d'Administration. Au-delà des critères financiers, le Conseil d'Administration pourra aussi retenir pour sa définition et son calcul des critères extra-financiers de performance.
- Une rémunération exceptionnelle : Sous réserve d'une situation de performance significativement supérieure aux objectifs, une rémunération complémentaire pourra être octroyée. Elle ne pourra cependant pas dépasser 50% de la part fixe annuelle de la rémunération.
- Une attribution d'actions : Dans l'optique de fidéliser l'engagement du dirigeant mandataire social à l'intérêt social du Groupe, il pourra bénéficier de plans d'actions gratuites, de préférence, stock-options ou programmes équivalents. Il sera demandé au dirigeant mandataire social de conserver au moins 50% des actions reçues dans ce cadre au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.
- Des avantages en nature ou accessoires à la rémunération : afin de rendre la rémunération du dirigeant mandataire social attractive et compétitive, des avantages pourront lui être octroyés, tel que : une assurance perte d'emploi du dirigeant (GSC), un véhicule de fonction, un téléphone de fonction, des tickets restaurant, une complémentaire santé et une complémentaire retraite, identiques à celles des autres salariés de l'entreprise...
- Défraiement et autres supports : dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant mandataire social pourra avoir à disposition une carte de paiement d'entreprise dont l'usage sera destiné à régler ses frais de déplacement et divers achats pour l'entreprise.

---

<sup>21</sup> Article R 225-29-II du décret n°2016-1235 du 27 novembre 2019.

#### 4.1.7. Détail des éléments de rémunération attribuables au titre de l'exercice 2020 au dirigeant mandataire social

| Éric Guillard, Président-Directeur Général | Rémunération exercice 2020   |
|--|--|
| Rémunération fixe                          | 209.000 € versé en douze mensualités de 17.417 €   |
| Rémunération variable                      | Prime d'intéressement égale à 5% de la tranche du résultat opérationnel semestriel du Groupe consolidé IT LINK dépassant 4% des ventes de prestation de services sera versée à M. Éric Guillard, en qualité de Directeur Général |
| Rémunération en qualité d'administrateur   | 3.100 €<br>(2.100 € au titre d'administrateur IT LINK SA et 1.000 € au titre d'administrateur IT LINK France SA)   |
| Rémunération exceptionnelle                | Néant  |
| Attribution d'actions                      | Néant  |
| Avantage en nature                         | Cotisation annuelle d'assurance perte d'emploi dirigeant GSC à hauteur de 8.453 €  |
| Valorisation de l'indemnité de départ      | Non applicable   |

#### 4.1.8. Engagement d'indemnité de départ

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a approuvé, dans sa 8<sup>e</sup> résolution, l'engagement pris au bénéfice du dirigeant mandataire social, M. Éric Guillard, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce.

Cet engagement est soumis aux critères suivants :

1. Fait générateur : cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission).
2. Modalité de calcul et de plafond : en cas de cessation contrainte, M. Éric Guillard bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale égale à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute. Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et le salaire variable, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais ou des systèmes d'actionnariat), versés à M. Éric Guillard au titre de ses fonctions de Directeur Général au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la date de cessation de ses fonctions. L'indemnité sera exclue si M. Éric Guillard quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe. Cette indemnité ne pourra pas être supérieure à deux (2) plafonds mensuels de la sécurité sociale par année d'ancienneté ni de soixante (60) plafonds mensuels de la sécurité sociale.
3. Critères de performance : le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de la condition de performance suivante : la moyenne des résultats opérationnels de l'exercice courant et de l'exercice précédent du Groupe consolidé doit être supérieure ou égale à 3% des ventes de prestations de services.

#### **4.1.9. Projet de résolution à soumettre à l'AGM du 30 juin 2020**

*Sixième résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux d'IT LINK SA, soit actuellement le Président-Directeur Général et les administrateurs, telle que présentée à la section 4.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## 4.2. Rémunération 2019 des mandataires sociaux

### 4.2.1. Rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au cours de cet exercice aux administrateurs

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019, dans sa quinzième résolution, a fixé le montant maximum de l'enveloppe allouée aux administrateurs, pour l'exercice 2019, à quatorze mille (14.000) euros.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois :

| <b>Administrateurs</b>            | <b>CA<br/>14.03</b> | <b>CA<br/>30.04</b> | <b>CA<br/>17.05</b> | <b>CA<br/>20.09</b> | <b>CA<br/>25.10</b> | <b>CA<br/>19.11</b> | <b>Rémunération<br/>attribuée au titre de<br/>2019, versées en<br/>2020 (en €<sup>22</sup>)</b> |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---|
| M. Éric Guillard (PDG)            | X                   | X                   | X                   | X                   | X                   | X                   | 2 000,00  |
| M. Robert Zribi                   |                     |                     |                     |                     |                     |                     | 0,00  |
| M. Nicolas Roux <sup>23</sup>     | X                   | X                   | X                   | X                   | X                   |                     | 1 666,67  |
| Mme. Sophie Bokobza <sup>24</sup> | X                   | X                   | X                   | X                   | X                   |                     | 1 666,67  |
| M. Denis Guyot <sup>25</sup>      | X                   | X                   | X                   | X                   |                     | X                   | 1 666,67  |
| Mme. Claudie Naar                 |                     |                     | X                   | X                   | X                   |                     | 1 000,00  |
| Mme. Sophie Nizard                | X                   |                     | X                   | X                   | X                   | X                   | 1 666,67  |
| M. Serge Benchimol                | X                   | X                   | X                   | X                   | X                   | X                   | 2 000,00  |
| Mme. Catherine Lelouch-Kammoun    | X                   | X                   | X                   | X                   | X                   | X                   | 2 000,00  |

<sup>22</sup> Conditionnée à la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil

<sup>23</sup> Également membre du Comité d'audit

<sup>24</sup> Présidente du Comité d'audit

<sup>25</sup> Également membre du Comité d'audit

#### 4.2.2. Rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au cours de cet exercice au dirigeant mandataire social

##### 4.2.2.1. Détail des éléments de rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2019 au dirigeant mandataire social<sup>26</sup>

| Éric Guillard <sup>27</sup><br>Président Directeur Général<br>IT LINK SA | Exercice 2019    |                     | Exercice 2018        |                     |
|--|------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|  | Montants dus (€) | Montants versés (€) | Montants dus (€)     | Montants versés (€) |
| Rémunération fixe  | 203.447          | 203.447             | 184.273              | 184.273             |
| Rémunération variable annuelle <sup>28</sup>                             | 67.942           | 38.876              | 18.468 <sup>29</sup> | 3.937               |
| Rémunération en qualité d'administrateur <sup>30</sup>                   | 3.000            | 2.024               | 2.500                | 2.000               |
| Avantages en nature  | 6.239            | 6.239               | 4.681                | 4.681               |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice  | N/A              | N/A                 | 59.991               | N/A                 |
| Valorisation de l'engagement d'indemnité de départ                       | N/A              | N/A                 | N/A                  | N/A                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>280.628</b>   | <b>250.586</b>      | <b>269.913</b>       | <b>194.891</b>      |

##### 4.2.2.2. Ratios de rémunérations et évolutions annuelles des rémunérations, des ratios et des performances d'IT LINK France SA sur 5 ans

|                                     | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Rémunération PDG (€)                | 227.573 | 327.606 | 228.941 | 269.913 | 279.652 |
| Rémunération moyenne IT LINK SA (€) | 112.459 | 149.091 | 103.190 | 70.378  | 55.084  |
| Rémunération médiane IT LINK SA (€) | 121.525 | 174.516 | 118.084 | 94.307  | 56.240  |
| Ratio moyen                         | 2,0     | 2,2     | 2,2     | 3,8     | 5,1     |
| Ratio médian                        | 1,9     | 1,9     | 1,9     | 2,9     | 5,0     |
| Ratio SMIC                          | 13,0    | 18,6    | 12,9    | 15,0    | 15,3    |
| <i>En milliers d'Euros</i>          |         |         |         |         |         |
| CA du Groupe                        | 38.077  | 42.028  | 44.001  | 43.835  | 51.979  |
| Résultat d'exploitation Groupe      | 3.118   | 2.560   | 1.481   | 2.044   | 3.446   |

<sup>26</sup> Conformément au tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social recommandé par le Code Middenext

<sup>27</sup> M. Éric Guillard est administrateur d'IT LINK SA. Au cours de l'exercice 2019 et des exercices précédents, il a uniquement perçu une rémunération versée par IT LINK France SA au titre de ses fonctions de Président Directeur Général

<sup>28</sup> Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires des éléments de rémunération variable versés ou attribués au titre de l'exercice 2019.

<sup>29</sup> Base brute avant prélèvements sociaux et impôts.

<sup>30</sup> Administrateur des sociétés IT LINK SA et IT LINK France SA

#### **4.2.3. Projets de résolutions à soumettre à l'AG du 30 Juin 2020**

*Septième résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux d'IT LINK SA requises par l'article L 225-37-3 I du Code de commerce*

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, telles que présentées à la section 4.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

*Huitième résolution : Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur Général*

En application de l'article L 225-100 III du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur Général, M. Éric Guillard, tels que présentés à la section 4.2.2.1. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## 5. Les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2019, une seule convention soumise à la procédure de l'article L.225-38 a été conclue par IT LINK SA ou toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :

- **Engagement d'indemnité de départ au bénéfice de M. Éric GUILLARD, en qualité de Directeur Général d'IT LINK France**<sup>31</sup>

- Fait générateur : cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission).
- Modalités de calcul et plafond : en cas de cessation contrainte, M. Éric GUILLARD bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale, égale à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute<sup>32</sup>. L'indemnité sera exclue si M. Éric GUILLARD quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe. Cette indemnité ne pourra pas être supérieure à deux (2)

plafonds mensuels de la sécurité sociale par année d'ancienneté ni de soixante (60) plafonds mensuels de la sécurité sociale.

- Critère de performance : le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de la condition de performance suivante : la moyenne des résultats opérationnels de l'exercice courant et de l'exercice précédent du Groupe consolidé doit être supérieure ou égale à 3% des ventes de prestations de services.

<sup>31</sup> Engagement approuvé par l'AG d'IT LINK SA du 17/12/2019, huitième résolution.

<sup>32</sup> Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et le salaire variable, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en

nature, des remboursements de frais ou des systèmes d'actionnariat) versés à M. Éric GUILLARD au titre de ses fonctions de Directeur Général au cours des vingt-quatre (24) précédant la date de cessation de ses fonctions.

## 6. Procédure d'évaluation des conventions courantes

Le 31 mars 2020<sup>33</sup>, en application de la réglementation en vigueur<sup>34</sup>, le Conseil d'administration de la Société a arrêté une procédure lui permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes<sup>35</sup> conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

La procédure<sup>36</sup> s'applique à IT LINK SA et à l'ensemble de ses filiales française et étrangères.

### 6.1. Conventions courantes conclues au cours de l'exercice 2019

| Nature de la convention                                      | Date de conclusion | Sociétés contractantes                            | Objet de la convention  | Conditions de conclusions   | Durée de la convention  |
|--|--------------------|---|---|---|---|
| Convention de compensation de dettes et créances réciproques | 1/01/2020          | - IT LINK SA<br>- IT LINK France SA<br>- NRX SASU | La présente convention organise la compensation des dettes et créances réciproques entre les Parties, présentes et futures, selon les modalités définies par la convention. | Sont concernées par le mécanisme de compensation les créances et dettes réciproques résultant des opérations suivantes :<br>- Les prestations mentionnées dans la convention de prestations de services intragroupe en date du 1/01/2018 conclue entre les Parties ;<br>- Les flux financiers intragroupe<br><br>La compensation intervient entre les Parties au fur et à mesure dès lors qu'une facture a passé sa date limite de paiement | Durée d'une année à compter de sa conclusion avec reconduction tacite par période de douze (12) mois. |

<sup>33</sup> Dans sa cinquième résolution

<sup>34</sup> Loi 2019- 486 du 22 mai 2019 dite « loi Pacte » et la recommandation AMF n°2012-05 telle que modifiée le 5/10/2018

<sup>35</sup> Opérations effectuées habituellement et de manière répétée par la société dans le cadre de son activité ordinaire.

<sup>36</sup> Disponible en Annexe 1 du présent Rapport



**6.2. Conventions courantes conclues antérieurement et ayant continué à s'appliquer au cours de l'exercice 2019**

| Sociétés co-contractantes  | Dates                           |            | Conventions   | Montants en €  |                                |
|--|---------------------------------|------------|---|--|--------------------------------|
|  | CA ayant autorisé la convention | Contrat    |   | Produits et charges comptabilisés pendant l'exercice   | Encaissements et règlements    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- IT LINK France SA</li> <li>- IT LINK BENELUX SPRL</li> <li>- IT LINK GERMANY GMBH</li> <li>- ACCELERATION INNOVATION INC</li> <li>- NRX SASU</li> </ul> | N/A                             | 1/01/2018  | <p>Convention de prestations de services pour la mise en œuvre et la prestation de services spécifiques : administratifs, comptables, financiers ou immobiliers par IT LINK vis-à-vis de ses filiales et par les filiales vis-à-vis d'IT LINK.</p> <p>La rémunération de ces prestations est déterminée pour tenir compte des prestations effectives d'IT LINK.</p> | <p>Prestations de services : 1.251.539,37 €</p> <p>Charges d'exploitation : 192.964,99 €</p> | Encaissements : 2.412.183,22 € |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- IT LINK France SA</li> <li>- IT LINK BENELUX SPRL</li> <li>- IT LINK GERMANY GMBH</li> <li>- ACCELERATION INNOVATION INC</li> <li>- NRX SASU</li> </ul> | N/A                             | 02/03/2018 | <p>Convention de trésorerie.</p> <p>Rémunération Euribor 3 mois + 0.9% ou 1% selon la position vis-à-vis d'IT LINK</p>  | <p>Produits financiers : 18.387,21 €</p> <p>Charges financières : 6.826,86 €</p>             | Décaissements : 4.230.061,87 € |

## **7. Modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle**

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle sont précisées à l'article 22 des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance ou par formulaire électronique de vote à distance dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès aux assemblées.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué :

- A toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une

inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;

- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote attaché aux actions appartient, sauf convention contraire, à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de vote par correspondance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

## **8. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

### **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

Il n'existe aucun accord significatif conclu directement par la Société qui pourrait être modifié ou qui pourrait prendre fin du fait d'un changement de contrôle dans la Société. Les filiales sont amenées à signer des accords-cadres contenant de telles dispositions.

### **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société**

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et la modification des statuts de la Société sont soumis aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions**

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote. Néanmoins, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société. À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction

qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.